



coupable de delit de fuite

Par **abada**, le **23/04/2011** à **00:42**

Bonjour,

il y a deux semaine lors d'un créneau sur un grand boulevard j'ai touché avec le devant de ma voiture, l'arrière droit de la voiture qui étais garée devant moi .
tolle froissée et traces

voyant que c'etait un véhicule neuf et ayant une 205 très vieille et étant jeune conducteur , sans réfléchir j'ai décidé de ne pas m'arrêter!!
sauf qu'hier je reçois un papier de son assureur m'indiquant qu'un témoin avait relevé ma plaque et qu'une plainte etait en cours.
et qu'il fallait que je me manifeste auprès d'eux pour que les assureurs trouvent une entente !

que faire ?? est ce qu'a ce stade la plainte peut etre retirée? et si c possible est ce que je ne risque plus rien? j'ai vu sur d'autres forum que la meilleure solution etais de nier mais je prefererais de loin trouver un arrangement avec l'autre conducteur .

je ne sais vraiment pas quoi faire ou penser
merci de votre aide a l avance

Par **razor2**, le **23/04/2011** à **13:05**

Avec des témoins, nier serait une erreur qui risquerait de vous coûter cher...

Vous pouvez devancer l'appel de la Police qui ne devrait de toute façon pas tarder à prendre contact avec vous.

IL y a deux choses: le civil: un constat devra être établi entre vous et l'autre partie.

Le pénal: la plainte pour délit de fuite qui suit son cours. En devancant l'appel des agents et en faisant votre "mésa culpa", peut-être que l'autre partie acceptera de retirer sa plainte et peut-être que le Procureur ne vous poursuivra pas non plus.(ce n'est pas garantie..)

Donc direction le commissariat ou la gendarmerie dont dépend le lieu de l'accrochage..

Par **abada**, le **24/04/2011** à **11:19**

donc vous pensez qu'il est- preferable que je me rapproche de la victime de l'accident pour mon mea culpa ou plutot des autorités ??

parceque assumer mes torts ca n'est pas ce qui me derange, mais j'ai lu sur un forum que quand on plaide coupable directement le juge qui viendras prononcer la peine risque d'etre moins clement puisque il n y a aucun doute sur ma culpabilité

Par **razor2**, le **24/04/2011** à **11:25**

Si vous êtes condamné, c'est que par définition il n'y a aucun doute sur votre culpabilité. Alors le mieux est de devancer les emmerdes et de faire votre méa culpa. Si vous attendez les gendarmes et que vous niez, vous aurez de gros ennuis puisqu'apparemment il y a des témoins...A vous de voir. Moi je vous conseille de vous rendre à la Gendarmerie ou au Commissariat du lieu de l'accident d'un côté et de vous mettre en relation avec la victime de l'autre...Maintenant, vous avez les cartes en main...